

Le service de garderie périscolaire est organisé pour les écoles par la Ville de PORT-JERÔME-SUR-SEINE. Il fonctionne en période scolaire, avant ou après les cours.

INSCRIPTION ET RESERVATION AU SERVICE

L'inscription préalable, à ce service, est OBLIGATOIRE. Elle s'effectue sur le portail famille via le site de la ville, même lorsque le recours à ce service est occasionnel.

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation du service :

- les parents devront réserver le service de garderie, via le portail famille, 48 heures au moins à l'avance. Passé ce délai, aucune réservation ou modification ne pourra être prise en compte.
- Lorsque l'enfant est inscrit au transport scolaire et à la garderie, la ville prendra en compte la réservation effectuée en priorité à la garderie, service dont elle assure la gestion.

La ou les garderies réservées sont dus, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical à mairie où est scolarisé votre enfant, sans celui-ci la garderie sera facturée
- En cas d'absence de l'enseignant non prévu et non remplacé,
- Absence signalée dans les délais.

Toute absence de l'enfant doit être modifiée 48 heures à l'avance sur le portail famille. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, la séance de garderie sera facturée.

FONCTIONNEMENT

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h00, dans toutes les écoles de PORT-JEROME-SUR-SEINE.

L'accueil des garderies du matin s'arrêtent 10 minutes avant l'ouverture des portes de l'école.

Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants, pour le service de garderie du soir.

Un des parents devra **obligatoirement** accompagner son ou ses enfant(s) jusqu'à la salle de garderie pour les enfants des écoles maternelles.

ORGANISATION

Pour la garderie du soir, l'horaire fixé à 18h00 ne saurait être dépassé.

En cas de retard pour force majeure, téléphoner à l'école ou à la mairie où est scolarisé votre enfant, pour prévenir. En cas de retards récurrents des parents pour reprendre les enfants à la garderie du soir, **soit au-delà de 3 retards**, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée pour le service de garderie périscolaire.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants, après en avoir avisé le personnel de surveillance.

Les parents désignent les personnes autorisées à reprendre le ou les enfants ; lorsque celles-ci sont mineures, un courrier manuscrit, valant décharge, devra être fourni auprès des agents municipaux en charge de la garderie.

En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps périscolaire, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

SURVEILLANCE

- L'encadrement des enfants est assuré par du personnel spécialisé recruté par la Ville.
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en dehors des heures scolaires.
- Le personnel de surveillance doit rendre compte à la Ville de tout problème rencontré dans le cadre de leur mission.

DISCIPLINE

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel et leurs camarades, respecter les locaux et le matériel
- Les jeux violents sont interdits.
- En cas d'attitude agressive, d'insolence ou autre problème de comportement, les parents seront avertis des faits par courrier.
- Une éviction temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si la situation perdure malgré les avertissements, l'éviction pourra être définitive après avoir rencontré les parents.

RESPONSABILITE

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire).

La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement des services.

PAIEMENT DES FACTURES

- Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence numérique effectué par les agents municipaux. Les séances prises sont facturées, de même que les séances non prises lorsque la réservation n'a pas été annulée 48 heures à l'avance via le portail famille, ou qu'un certificat médical n'a pas été fourni aux mairies concernées.
- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les mois aux familles concernées.

☞ **ATTENTION :** Le règlement des factures peut être effectué :

- en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,
- auprès de la mairie où est scolarisé votre enfant.